



COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2018

SEANCE DE 09H30

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu des réunions du 10 avril 2018
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adhésion du Syndicat Eau de l'Anjou – *délibération*
- Modification des statuts du Réseau Loire Alerte – *délibération*
- Délégations du Comité Syndical au Président / Modification – *délibération*
- Présentation du cahier des charges dans le cadre de la consultation lancée pour le renouvellement du marché d'animation du Réseau Loire Alerte
- Questions diverses

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2018

Le 10 Avril 2018, le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent DAMOUR, à la salle festive de la Roche, 7 rue de la Révolution des Oeillets à Nantes.

.....
Séance de 9 heures 30
.....

Présents :

- Monsieur FOUCHER	SIAEP de la Région d'Ancenis
- Monsieur DAMOUR	CU d'Angers Loire Métropole
- Monsieur CHUPIN	CU d'Angers Loire Métropole
- Madame PERNOT	Métropole de Nantes
- Monsieur COUTURIER	Métropole de Nantes
- Monsieur AUBINEAU	SIDAEP des Mauges et de la Gâtine
- Monsieur MAUPPIN	SIDAEP des Mauges et de la Gâtine
- Monsieur PERSIN	SMAEP de Montsoreau-Candes
- Monsieur CONDEMINE	CA Saumur Val de Loire
- Monsieur MAUPPIN	SMAEP Eaux de Loire

Excusés :

- Monsieur FONTENEAU	SIAEP de la Région d'Ancenis
- Messieurs RICHOU et PAVILLON	CU d'Angers Loire Métropole
- Messieurs BLINEAU et BAINVEL	Métropole de Nantes
- Messieurs CESBRON, BRISSON, COUSIN et BOURRE	SIAEP Vignoble Grandlieu
- Monsieur BERTRAND	SIAEP des Mauges et de la Gâtine
- Monsieur TALLUAU	SMAEP de Montsoreau-Candes
- Monsieur RUAULT	CA Saumur Val de Loire
- Monsieur BERTRAND	SMAEP Eaux de Loire

Auditeurs :

- Monsieur RICHARD	Directeur OPEA – Nantes Métropole
- Monsieur BOISSEL	Responsable du service Exploitation DOPEA
- Monsieur ESPERET	Directeur Eau et Assainissement – CU Angers Loire Métropole
- Monsieur SAINT-GERMAIN	Directeur Technique Eau et Assainissement – CU Angers Loire Métropole
- Monsieur CHEVE	Responsable usine des eaux des Ponts-de-Cé – CU Angers Loire Métropole
- Monsieur RAMOND	Responsable Administratif et Financier Eau et Assainissement – CU Angers Loire Métropole

Auditeur excusé :

Néant.

oOo

Monsieur Richard, Directeur OPEA et les élus de Nantes Métropole accueillent les membres du Syndicat au sein de la salle festive de la Roche de Nantes.

La séance débute à 9h45, sous la Présidence de **M. DAMOUR**.

Après avoir remercié Monsieur Richard et les élus de Nantes Métropole de leur accueil, il ouvre les débats.

oOo

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 MARS 2017

M. DAMOUR demande si quelqu'un a des observations à apporter.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

oOo

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. DAMOUR propose la nomination de **Monsieur MAUPPIN**, comme secrétaire de séance, qui est acceptée.

oOo

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Mme PERNOT, Vice-Présidente, présente les éléments constitutifs du compte administratif de l'exercice 2017, puis procède au vote.

Les éléments constitutifs du compte administratif concernant l'exercice 2017, font ressortir les éléments comme suit :

- résultats :

• Dépenses de fonctionnement :	68 785,37 €
• Recettes de fonctionnement :	73 283,27 €
• Résultat de l'exercice :	+ 4 497,90 €
• Résultat cumulé :	+ 261 421,37 €

Je vous propose,

DELIBERE

- 1. d'approuver le compte administratif 2017,*
- 2. de décider de l'affectation de la totalité du résultat (261 421,37 €) en report à nouveau à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2018.*

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

oOo

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

M. DAMOUR expose, après vérification de la prise en compte par le receveur de tous les titres de recettes et tous les mandats de paiement, que la totalité des opérations est régulière et propose d'approuver le compte de gestion 2017.

Après s'être assuré que le receveur a pris en compte tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés par notre syndicat et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites.

Considérant la régularité des opérations, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Je vous propose,

DELIBERE

1. d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2017.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

oOo

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Présentation du DOB par **M. Laurent DAMOUR**.

En recettes, il est proposé pour 2018 de maintenir à 0.70 € par tranche de 1 000 m³ le prélèvement d'eau pris en Loire (sur la base des prélèvements de 2016).

Cette participation conduit à une recette globale d'environ 70 000 € pour 2018. Compte tenu de la période actuelle de recompositions territoriales et dans l'attente de redéfinir à l'issue de ces évolutions le cahier des charges des missions que souhaite confier le Réseau Loire Alerte à son prestataire, le niveau de dépense est inférieur aux années passées.

Les dépenses récurrentes du syndicat relèvent essentiellement du fonctionnement de la Cellule Alerte. Il vous est proposé d'inscrire sur cette ligne 95 000 € sur le budget 2018, correspondant au paiement du solde des prestations de l'année 2017 et des factures attendues en 2018. Il est par ailleurs intégrée une provision de 15 000 € afin de faire face à d'éventuelles gestions de crise.

Les autres charges de fonctionnement fixées pour 2018 sont modestes et destinées à assurer le financement des besoins administratifs et autres frais liés à l'activité du Syndicat.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

DEPENSES :	Rappel BP 17	PROPO BP 18
• 6064 Fournitures de bureau	500 €	500 €
• 611 Exploitation de la Cellule Alerte + actions de développement	60 000 €	95 000 €
• 6132 Location de salle	0 €	0 €
• 616 Primes d'assurance	5 000 €	5 000 €
• 617 Etudes	0 €	0 €
• 6231 Annonces et insertions	2 000 €	2 000 €
• 6226 Honoraires	500 €	500 €
• 6232 Fêtes et cérémonies	1 000 €	1 000 €
• 6238 Impressions et divers	500 €	500 €
• 6261 Frais d'affranchissement	500 €	500 €
• 6531 Indemnités Président et Vice-Président	0 €	0 €
• 668 Frais financiers	0 €	0 €
• 6251 Frais de déplacements	0 €	0 €
•		

TOTAL

70 000 €

105 000€

RECETTES :

Rappel BP 17

PROPO BP 18

• 74741 Participations	70 000.00 €	70 000 €
• 74781 Subventions agence de l'Eau	0.00 €	0.00 €
• 74782 Subventions autres organismes	0.00 €	0.00 €
• 002 Résultat reporté	256 923.47 €	261 421.37 €
TOTAL	326 923.47 €	331 421.37€

Je vous propose,

DELIBERE

1. de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

M. RAMOND indique que si les missions du syndicat sont amenées à évoluer à l'avenir, il est possible qu'il soit nécessaire de revoir à terme montant de la participation.

Les élus du Syndicat n'envisagent pas une augmentation de la participation, en tous les cas, pas sur le court terme, et préfèrent dans un premier temps utiliser les résultats pour couvrir l'évolution des missions du syndicat. Il sera temps de réapprécier la situation une fois les évolutions potentielles des missions du Syndicat mieux cernées.

A l'issue des échanges, **M. Laurent DAMOUR** propose de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

oOo

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

M. Laurent DAMOUR lève la séance à 10h00.

oOo

La séance débute à 10 h 05, sous la Présidence de **M. Laurent DAMOUR**.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Laurent DAMOUR propose la nomination de **M. MAUPPIN**, comme secrétaire de séance, qui est acceptée.

oOo

BUDGET PRIMITIF 2018

M. Laurent DAMOUR présente le budget primitif, en donnant des explications sur certaines lignes.

Lors du débat d'orientations budgétaires 2018, les éléments constitutifs des dépenses et recettes du budget 2018 ont été présentés.

Le résultat de l'exercice 2017 s'établit à + 4 497.90 €.

Le résultat cumulé des exercices antérieurs est reporté dans le présent budget et s'élève désormais à + 261 421.37 €.

Compte tenu de ces éléments, le budget s'équilibre comme suit en recettes et dépenses (voir détail en annexe de la délibération) :

DEPENSES :

TOTAL 105 000 €

RECETTES :

TOTAL 331 421,37 €

Excédent budgétaire 261 421,37 €

TOTAL hors excédent budgétaire 70 000 €

Je vous propose,

DELIBERE

1. d'adopter la participation 2018 pour chaque adhérent fixée à 0.70 € par tranche de 1 000 m³.
2. de voter le budget primitif 2018 qui s'équilibre, hors excédent budgétaire, à 70 000 €.

M. Laurent DAMOUR propose l'adoption du budget primitif du syndicat.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. DAMOUR fait remarquer que la principale charge est celle inhérente à l'animation du réseau, ce qui est le cœur de la raison d'être du syndicat.

Alors que la discussion se porte sur les charges annexes du Syndicat, **M.FOUCHER** soumet la proposition de tenir une des prochaines réunions du Syndicat sur le site de Montsoreau.

L'ensemble des élus témoigne à cette occasion au Président l'intérêt d'organiser à l'occasion les temps d'échange du Réseau sur des sites délocalisés. Les visites techniques associées aux réunions du Comité Syndical, organisées par les collectivités qui accueillent, sont appréciées de tous.

oOo

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. Laurent DAMOUR, propose la constitution d'une commission d'appel d'offres afin de relancer le marché d'animation du Réseau Loire Alerte.

En prévision du prochain lancement du nouveau marché d'animation du Réseau Loire Alerte, il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres permanente.

Tel que modifié par le 3° du II l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'article L. 1414-2 du CGCT précise que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance [n° 2015-899], à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5».

Le montant estimé du futur marché d'animation dépassant, sur la durée du contrat, ce seuil (221 000 € HT), il convient dès lors de constituer une Commission d'Appel d'Offres composée d'un Président et de 5 membres de l'Assemblée délibérante.

Je vous propose de désigner :

En qualité de Président :

- o M. Laurent DAMOUR

En qualité de membres titulaires :

- Mme. Mireille PERNOT
- M. Etienne FOUCHER
- M. Gérard PERSIN
- M. Daniel BOURRE
- M. Pascal BERTRAND

En qualité de membres suppléants :

- M. Christian COUTURIER
- M. Marc MAUPPIN
- M. Camille CHUPIN
- M. Jacky AUBINEAU
- M. Jean-Paul PAVILLON

Je vous propose,

DELIBERE

1. De décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
2. De désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :
 - Président : M. Laurent DAMOUR
 - Membres de la CAO : Messieurs FOUCHER, PERSIN, BOURRE, BERTRAND, Madame PERNOT (membres titulaires) et messieurs MAUPPIN, COUTURIER, CHUPIN, AUBINEAU, PAVILLON (membres suppléants)

Celui-ci est approuvé à l'unanimité

oOo

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur Laurent DAMOUR, propose dans le cadre de son mandat, que le comité syndical lui autorise la signature des documents relatifs à l'exécution financière du syndicat.

La Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président.

L'article L.5211-10 dispose en effet, en son 3^{ième} alinéa, « Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement courant du Réseau Loire Alerte, il est ainsi proposé de délégué le domaine suivant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures ou de services courants, d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée relatifs aux fournitures et services et des marchés de prestation intellectuelle inférieurs à 25 000 € HT, ainsi que tout acte et décision concernant leur exécution y compris les avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Je vous propose,

DELIBERE

1. De donner délégation au Président dans le domaine décrit ci-dessus.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

oOo

RECOMPOSITIONS TERRITORIALES – QUELLES MISSIONS, QUEL PERIMETRE, QUELLE ORGANISATION POUR LE RESEAU LOIRE ALERTE.

M. DAMOUR ouvre la discussion concernant les missions futures et le prochain périmètre du Réseau Loire Alerte, en reprenant les questions listées dans le document joint au dossier du Comité Syndical.

M. DAMOUR s'interroge sur les conséquences à l'avenir pour le Réseau Loire Alerte ? En effet, se pose aujourd'hui la question des adhérents au syndicat. Faut-il rester sur une représentativité axée sur les syndicats qui prélèvent de l'eau en Loire pour la potabiliser ou faut-il élargir aux syndicats qui distribuent également cette eau ?

M. MAUPPIN indique qu'aujourd'hui par exemple que le Syndicat Eau de Loire ne produit pas, il est alimenté par le SIDAEP des Mauges et de la Gâtines.

M. ESPERET indique que la Préfecture a bien identifié le Syndicat Eau de Loire comme syndicat, adhérent anciennement et pourrait le rester.

Mme PERNOT est plutôt favorable à rester entre structures qui puisent directement en Loire pour leur propre production.

M. PERSIN s'interroge sur le rôle exact du syndicat lors d'une alerte pollution, et notamment s'il a pour vocation de prévenir les producteurs ainsi que les distributeurs ?

Mme PERNOT considère que le rôle du syndicat est de prévenir les producteurs et que les distributeurs doivent être prévenus par les producteurs. En effet, les responsabilités ne sont pas les mêmes entre celui qui prélève et celui qui distribue (notamment s'agissant du rapport avec l'ARS...). Le distributeur est censé, lui, être protégé en amont.

M. DAMOUR rappelle que dans les statuts, l'objectif premier du syndicat est de protéger les captages.

M. PERSIN considère que la question se pose plus largement.

M. CHEVE indique que ces questions se superposent aux missions propres de l'ARS car ils sont aussi en capacité de faire différentes analyses sur plusieurs points. Il serait d'ailleurs intéressant de disposer de ces données et d'en réaliser une cartographie des pollutions afin de mieux mesurer la façon dont elles se propagent selon les saisons et le niveau de la Loire.

M. BOISSEL est favorable également à une meilleure mise à disposition de ces données.

M. ESPERET mentionne par ailleurs le contexte du Syndicat Eaux d'Anjou, récemment créé, et qui souhaite participer aux travaux du Réseau Loire Alerte en devenant membre du Syndicat.

M. DAMOUR demande à ce sujet aux élus la position de principe du Réseau à l'adhésion du Syndicat d'Eaux d'Anjou ?

Les élus ne manifestent aucune opposition à cette proposition.

M. DAMOUR rappelle aussi que chaque collectivité peut aujourd'hui être représentée par un ou deux représentants selon sa taille et demande aux élus s'il ne serait pas mieux d'affecter un représentant titulaire et un suppléant à chaque collectivité adhérente ?

M. PERSIN considère qu'en tant que petite collectivité, un représentant et un suppléant suffit.

Mme PERNOT note qu'il n'y a pas un enjeu énorme sur le nombre de représentant. A partir du moment où l'on commence à toucher aux statuts, il faudra alors tout reprendre et organiser leur refonte complète.

L'idée est plus de définir les conditions qui permettent de favoriser les échanges et de disposer de plus de représentants possibles lors des Comités.

Mme PERNOT revient sur le fait qu'il avait été question lors des précédentes réunions d'organiser des réunions « techniques » pour travailler sur des temps séparés en amont des comités syndicaux. C'est une façon de faciliter l'avancée des dossiers.

M. DAMOUR est favorable à la création d'une cellule de travail technique.

M. RICHARD est aussi favorable de réunir, en amont des instances, les techniciens afin que soient élaborées des solutions opérationnelles accompagnant les orientations politiques et que soit préparé un suivi de l'activité pour une restitution complète des informations lors des séances de comité.

M. DAMOUR indique que dans les statuts il est question d'un comité et d'un bureau. Il s'interroge sur l'intérêt d'une telle organisation.

M. RAMOND note les éléments afin de se renseigner sur la faisabilité de modifier cette organisation.

M. MAUPPIN note qu'il sera nécessaire de modifier les statuts et de délibérer pour intégrer le Syndicat Eaux d'Anjou, autant profiter de cette occasion pour simplifier les statuts.

M. FOUCHER indique qu'à terme, il est possible que la Loire-Atlantique ne soit plus dotée que de deux syndicats d'eau (Atlantic'eau et Nantes Métropole), il serait peut-être opportun d'attendre la fin de la refonte globale territoriale issue de la loi NOTRe afin de ne pas être obligé de refaire deux fois les statuts du Comité.

M. PERSIN demande si les données des modèles construits dans le cadre du marché appartiennent au Réseau ?

M. SAINT-GERMAIN répond que les données appartiennent bien au Syndicat mais que, par contre, le logiciel permettant de caler le modèle et, ainsi, le faire évoluer, relève lui de la propriété exclusive de Hydratec. Effectivement, cela peut constituer une difficulté en cas de changement de titulaire.

M. COUTURIER demande où se situe la station HOCER.

M. CHEVE indique que cet équipement est situé sur la commune de Candés-Saint-Martin.

M. ESPERET s'interroge dans le cadre du nouveau marché sur l'intérêt de l'analyse au seul point de pompage lors d'une pollution. En effet, les technologies d'analyse ont évolué depuis 10 ans et on peut se poser la question de l'intérêt de pratiquer de la sorte aujourd'hui. N'existe-t-il pas d'autres méthodes pour gérer les alertes et suivre l'état de la pollution ? De même pour la réalisation des exercices de crises, qui pourraient être organisés avec un renouvellement tous les deux, trois ans. Le site internet n'est plus alimenté depuis la fin du marché, il va donc falloir dans la prochaine consultation intégrer tous ces points.

M. RICHARD estime que cela peut constituer un élément à intégrer à la prochaine consultation afin de demander aux entreprises d'être force de proposition sur ce thème.

M. DAMOUR souhaite par ailleurs que de nouveaux exercices soient programmés car ils ont la vertu de maintenir notre mobilisation en alerte mais aussi celle de nos partenaires.

Mme PERNOT est de cet avis et suggère qu'un prochain exercice puisse être organisé dès l'année 2019, avec le prochain pestataire.

M. ESPERET prend note de la demande et indique que ce souhait d'organiser un exercice tous les deux-trois ans à compter de 2019 sera inscrit dans le cahier des charges du prochain marché.

M. DAMOUR complète la demande en souhaitant que la page du site web d'information soit mise à jour régulièrement avec par ailleurs cette notion de base de données mis à jour de façon régulière. Cet aspect des choses est important dans le cadre de l'animation du réseau.

M. RICHARD estime que cela peut aussi être l'occasion de constituer une base de données des eaux brutes entre les producteurs. La pollution diffuse est quelque chose qui intéresse également Nantes Métropole car cela permet d'adapter le niveau de process en fonction de la connaissance de la qualité de la ressources.

M. SAINT-GERMAIN précise que dans le cadre du précédent marché, achevé il y a plusieurs mois désormais, il y avait bien un site d'information qui était animé par le prestataire mais qu'il ne l'est plus. Pour autant, le nom de domaine nous est toujours réservé.

M. ESPERET évoque la possibilité d'ajouter au cahier des charges la mise en place d'une application mobile. Cet outil peut venir compléter la palette des solutions mis à la disposition du Réseau.

M. AUBINEAU souhaite que les usagers et les différents syndicats de la région soient mieux informés sur le rôle du Syndicat. Il trouve que l'existence même du Réseau Loire Alerte a quelque chose de rassurant et de nature à éclairer les consommateurs sur les mesures préventives mises en place par les producteurs d'eau.

M. DAMOUR considère que cela renvoie à la définition du périmètre concerné par le Réseau Loire Alerte et de la question de son élargissement potentiel. Ces questions seront à débattre lors des comités techniques et il faut d'ores et déjà rédiger le cahier des charges du marché pour une mise en oeuvre opérationnelle du prochain marché à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. ESPERET précise que pour le lancement d'éventuelles d'études sur les pollutions diffuses et/ou récurrentes, cela devra être ajouté au cahier des charges dans le bordereau des prix unitaires ce qui permettra la possibilité de déclencher par ordre de service ces prestations dans le cadre du futur marché si c'est l'option souhaitée.

Mme PERNOT souhaite savoir si des relations ont été nouées avec Avoine Centrale nucléaire EDF.

M. ESPERET répond qu'il n'y a aucune relation aujourd'hui. Il est arrivé par le passé de constater des relargages dans la Loire de matières non radiocatives issues de la STEP de la centrale, sans gravité, mais sans que le circuit de communication n'ait été non plus très performant. L'idée c'est de se faire mieux connaître et ainsi d'être mieux informé.

M. DAMOUR conclut cet échange en indiquant aux membres du Syndicat que les éléments du futur cahier de charges sera transmis en amont pour avis, ainsi qu'une proposition rédactionnelle pour de nouveaux statuts.

Relevé de conclusion :

- Le montant de la redevance est maintenu à 0.70 € / 1000 m³.
- Le Syndicat Eaux d'Anjou va être intégré au comité syndical et le pompage en Loire reste la première condition pour adhérer à celui-ci.
- N'est conservée qu'une seule instance : le Comité Syndical. Il est proposé de supprimer le Bureau (sous réserve validation juridique).
- 1 titulaire et 1 suppléant par adhérent au syndicat.
- Exercice de crise à réaliser en 2019.

oOo

La séance est levée à 11 heures 10.

Il invite les membres du Syndicat à se préparer pour la visite technique de l'usine de production d'eau potable de La Roche - Nantes Métropole.

Le Président,

Laurent DAMOUR

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2018

ADHESION DU SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU

M. Laurent DAMOUR, Président, expose :

Au 1^{er} janvier 2018, le Syndicat d'Eau de l'Anjou a été créé par le Préfet du Maine-et-Loire par arrêté n°2017-122 du 13 décembre 2017.

Ce syndicat mixte fermé d'alimentation en eau potable regroupe ainsi les communautés de communes Anjou Bleu Communauté, Anjou Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance et des Vallées du Haut Anjou.

De par les recompositions territoriales desquelles il en découle, les biens, droits et obligations résultant de la dissolution des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Juigné-sur-Loire et Saint-Jean-des-Mauvrets, de la région de Coutures, de la région du Layon, de la région de Durtal, de la Sarthe Angevine, de Loire-Béconnais, de Seiches-sur-le-Loir, du Segréen et de Loir et Sarthe sont transférés au syndicat d'eau de l'Anjou sans retour préalable à leurs membres.

En sa qualité de producteur d'eau issue de prélèvements en Loire ou dans sa nappe alluviale, il est donc naturel que le SEA rejoigne le RLA.

Le Comité Syndical a par ailleurs manifesté sa volonté de rejoindre le Réseau Loire Alerte par une délibération de ses élus en date du 18 mai 2018.

Je vous propose,

DELIBERE

1. D'approuver l'adhésion du Syndicat d'Eau de l'Anjou au Syndicat Réseau Loire Alerte
2. De demander au Préfet de Maine-et-Loire à réception de cette délibération de prendre un arrêté formalisant la modification du périmètre du Syndicat et notamment sa composition.

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2018

MODIFICATION DE LA DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

M. Laurent DAMOUR, Président, expose :

Lors du Comité Syndical, afin de faciliter le fonctionnement courant du Réseau Loire Alerte, une délibération a été prise relative à la délégation du Comité Syndical au Président dans le domaine de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et services et des marchés de prestations intellectuelles.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération. En effet, pour être opérante, cette délégation s'entend pour tous les marchés inférieurs au seuil de procédure formalisée (rappel à ce jour 221 000 € HT), et non le seuil des procédures adaptées (qui ne comprend pas de seuil plancher) comme cela avait été rédigé.

Ainsi, la rédaction de la délégation est reprise de la manière suivante :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures ou de services courants, d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée relatifs aux fournitures et services et des marchés de prestation intellectuelle inférieurs à 25 000 € HT, ainsi que tout acte et décision concernant leur exécution y compris les avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Je vous propose,

DELIBERE

1. Modifie la délégation au Président conformément aux dispositions décrites ci-dessus.

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2018

MODIFICATION DES STATUTS

M. Laurent DAMOUR, Président, expose :

La dernière réunion du Comité Syndical avait permis d'ouvrir un large échange relatif aux missions du Réseau Loire Alerte, de son périmètre d'intervention et de sa composition.

La modification des statuts avait alors été actée, sous l'angle de la simplification du mécanisme de représentation, de la conservation des missions actuelles du syndicat et de la mise en œuvre des conditions favorisant les échanges entre les membres du Syndicat.

Le projet de rédaction qui vous est proposé reprend les principes suivants :

- ◆ Composition du Comité Syndical en tenant compte des évolutions récentes des structures d'eau,
- ◆ Affirmation des missions du Syndicat en terme de protection des captages et d'animation d'une cellule d'alerte pour prévenir les risques encourus en cas de pollution accidentelle.
- ◆ Favoriser les échanges entre les membres, notamment via les travaux d'un comité technique permettant de préparer en amont les décisions du Comité.
- ◆ Uniformiser la représentation des membres au sein du Comité Syndical, quelle que soit leur taille, avec la désignation de deux titulaires et deux suppléants.
- ◆ Ne pas constituer de bureau.
- ◆ Conservation des mêmes modalités de financement que précédemment (contribution assise sur les volumes prélevés en Loire).

Je vous propose,

DELIBERE

1. D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Réseau Loire Alerte
2. De demander au Préfet de Maine-et-Loire à réception de cette délibération de prendre un arrêté formalisant ces nouveaux statuts.

STATUTS

Article 1^{er} : DÉNOMINATION

Syndicat Mixte « Réseau Loire Alerte » (RLA) et ci-après désigné le "syndicat".

Article 2 : COMPOSITION

Le syndicat est composé des Syndicats suivants, ci-après désignés "les membres" :

- ◆ Métropole Nantes Métropole
- ◆ Communauté urbaine Angers Loire Métropole
- ◆ Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- ◆ Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région d'Ancenis
- ◆ Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Vignoble-Grandlieu
- ◆ Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) des Mauges et de la Gâtine
- ◆ Syndicat mixte intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Montsoreau/Candes
- ◆ Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) des Eaux de Loire
- ◆ Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) d'Eau de l'Anjou

Article 3 : OBJET ET MISSIONS

Le syndicat a pour objet la définition et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation et à la gestion d'un plan d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions dans les départements du Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique.

Pour ce faire, il se dotera des moyens techniques et humains nécessaires à la connaissance des risques de pollutions véhiculés par la Loire et des modalités de migrations et d'impact de ces pollutions sur les pompages publics d'eau d'alimentation humaine de ces deux départements.

Le secteur géographique de ces études et interventions pourra ne pas être limité aux départements de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique et s'étendre 60 kilomètres en amont sur la Loire et la Vienne.

En particulier, l'inventaire des pollutions prendra en compte l'ensemble des installations créant un risque significatif sur la totalité du bassin et le réseau d'alerte devra être opérationnel depuis Tours et connecté avec le réseau d'alerte existant ou à créer dans le département d'Indre-et-Loire.

Les interventions du syndicat en amont du Maine-et-Loire se feront en concertation avec les départements concernés et dans le respect des prérogatives de ces départements.

La détermination et la mise en œuvre des périmètres de protection en application du Code de la Santé Publique (articles L 1321-2 et L 1321-33) et de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 ne sont pas transférées à ce syndicat d'étude et restent de ce fait de la compétence de chaque collectivité ou établissement public, maître d'ouvrage d'alimentation en eau potable. Les études réalisées dans le cadre de ce syndicat contribueront à la mise en œuvre des périmètres de protection éloignés des sites de pompages.

Le syndicat a, en outre, pour mission de contribuer à la mise en œuvre d'une cellule technique de suivi et d'information en matière de pollution de la Loire.

Article 4 : RÔLE DU SYNDICAT LORS D'ÉVÉNEMENTS ACCIDENTELS

Les décisions prises concernant l'alimentation en eau potable des populations sont arrêtées dans le cadre des plans de secours mis en œuvre par les préfets des départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire.

La cellule d'alerte ne se substitue pas à ces organisations de secours. Elle vient en appui des décisions arrêtées dans le cadre de ces plans de secours préfectoraux.

Le rôle de la cellule d'alerte en situation de crise est notamment le suivant :

- ◆ Participation et propositions de surveillance du milieu
- ◆ Contribution à la connaissance du risque: nature de la pollution, gravité, interprétation des résultats d'étude du plan d'alerte pour les différents sites de pompage en Loire et dans les alluvions.
- ◆ Suivi du déroulement des pollutions : déplacements pour observation, prélèvements le cas échéant. Ces derniers seront effectués en coordination avec les services de secours.
- ◆ Transmission d'informations aux acteurs de terrain. Chaque pollution donnera lieu à la rédaction de fiches. Celles-ci seront archivées ou complétées par des enquêtes pour informations complémentaires le cas échéant.

La cellule d'alerte informe sans délai les services de protection civile et les ARS des deux départements de tout événement, dont elle a connaissance, pouvant constituer une menace pour l'alimentation en eau afin que ces derniers puissent prendre, en liaison avec les maîtres d'ouvrage concernés, les décisions quant à des restrictions éventuelles de consommation d'eau ou modifications des conditions d'exploitation des unités de production d'eau. Inversement, la cellule d'alerte est associée aux actions menées dans les deux départements par les différents services de l'Etat ou des collectivités territoriales dès lors que ces actions peuvent contribuer à une meilleure efficacité des interventions de la cellule.

Article 5 : TRAVAUX DU COMITE

Le syndicat s'appuiera, pour définir ses orientations et mener ses études, sur un comité technique dont il définira la composition. Ce comité pourra comporter notamment des représentants des syndicats membres, mais aussi, le cas échéant, les directions départementales des territoires (DDT) et les Agences Régionale de Santé (ARS) de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, la direction régionale de l'environnement, le service maritime et de navigation de Nantes, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et tout représentant d'un organisme public participant financièrement à l'étude, les représentants des services techniques des collectivités concernées.

Article 6 : DUREE

Sans préjudice des règles législatives relatives à la dissolution des syndicats mixtes fermés, le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 : SIÈGE

Le siège social du syndicat est fixé à la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, au 83 rue du MAIL, CS80 011 – 49020 Angers CEDEX 02.

Article 8 : COMITÉ SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité composé de la manière suivante :

- Chaque membre dispose de deux délégués titulaires ;
- Chaque membre désignera deux délégués suppléants appelé à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de l'un ou des deux délégué.s titulaire.s.

Le comité syndical est l'organe délibérant du syndicat. Il règle, par délibération, les affaires du syndicat et se prononce chaque fois que cela est prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou chaque fois que son avis est requis.

Le comité syndical peut déterminer par délibération un nombre de vice-présidents voulu dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le mandat des Vice-présidents prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président et les vice-présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les limites fixées à l'article L. 521110 précité.

Article 9 : BUREAU

Il est décidé de ne pas constituer de bureau.

Article 10 : BUDGET

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, notamment à l'aide des ressources visées à l'article L. 5212-19 du CGCT et, en particulier :

- ◆ des contributions de ses membres ;
- ◆ des subventions et participations de l'État, de collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union Européenne ;
- ◆ le produit des dons ou legs ;
- ◆ plus largement, le produit de toutes les taxes, redevances, financements correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés par le syndicat.

La contribution des collectivités membres citées à l'article 2 se fera au prorata des volumes prélevés (base N-2 par rapport à l'exercice concerné). Pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou, constitué au 1^{er} janvier 2018, l'estimation du volume se fera par appréciation des quantités prélevées par les anciens syndicats constituant aujourd'hui le SEA.

Article 11 : MODIFICATIONS STATUTAIRES – DISSOLUTION

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat et, plus largement, les modifications statutaires ou la dissolution du syndicat sont effectuées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.